

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0114**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D170 du PR 21+0325 au PR 22+0122 dans les deux sens de circulation (REVIERS) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'avis favorable du Maire de la commune de REVIERS en date du 12 mars 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER en date du 15 mars 2024

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER en date du 15 mars 2024

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 15 mars 2024

VU la demande de Mairie de Reviers en date du 8 mars 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'élagage de haies, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le 21 mars 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 00 à 12 h 00, sur :

- **D170 du PR 21+0325 au PR 22+0122 dans les deux sens de circulation (REVIERS) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

## **ARTICLE 2 :**

Le 21 mars 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 09 h 00 à 12 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D35 du PR 13+0756 au PR 15+0639 (REVIERS, COURSEULLES-SUR-MER et BÉNY-SUR-MER) situés en et hors agglomération
- D79 du PR 14+0217 au PR 16+0655 (COURSEULLES-SUR-MER) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

## **ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Mairie de Revers .

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Mairie de Reviers

Fait à CAEN, le 15 mars 2024

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

  
Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS
- le Maire de la commune de COURSEULLES-SUR-MER
- le Maire de la commune de BÉNY-SUR-MER
- le Maire de la commune de REVIERS

**ANNEXES :**

- Plan de localisation



Arrêté Temporaire N°2024T0114

Mesure de la route interdite  
Routes de la déviation

